Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260915-DEC2026_52-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2026-52

Objet : Convention de délégation de gestion de la Salle de la Jouserie

Le Bureau de Liffré-Cormier Communauté,

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT TROIS JUIN À VINGT HEURE TRENTE, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté se sont réunis au siège de la Communauté de Communes à La Bouëxière, sous la présidence de M. Guillaume BÉGUÉ.

Présents	Guillaume BÉGUÉ, Jérôme BÉGASSE, Emmanuel FRAUD, Thomas JOUANGUY, David VEILLAUX, Isabelle GAUTIER, Claire BRIDEL, Bertrand BONENFANT, Jean-Philippe ROUDIER, Jean-Marc PELLEN, Gwénaël DUMONT, Ronan SALAUN, Sarah CHYRA, Olivier BARBETTE, Bertrand CHEVESTRIER, Laura BODIN.
Absents	Frédéric TROUVÉ, Anne-Laure OULED-SGHAIER.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU L'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 en date du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU La délibération 2026-089 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions de fonctionnement et de mise à disposition des bâtiments partagés avec les communes et les procès-verbaux de mise à disposition des bâtiments ;

Il est exposé ce qui suit :

Le complexe sportif de la Jouserie situé rue de la Bellangerie à Saint-Aubin-du-Cormier fait partie des équipements sportifs communautaires depuis 2017. La commune de Saint-Aubin-du-Cormier assure en partie la gestion fonctionnelle et technique de cet équipement (gestion des réservations et des accès via la fourniture de badges, gestion de réparations, etc.). Il convient cependant de régulariser ce fonctionnement par l'adoption d'une convention de délégation de gestion.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut confier par convention à une commune membre la gestion d'un équipement relevant de ses compétences.

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier assure déjà pour le compte de Liffré-Cormier Communauté la gestion fonctionnelle de l'équipement, notamment l'entretien et la maintenance des équipements, les réservations et les accès à l'équipement pour l'ensemble des utilisateurs, le recueil des demandes d'utilisation récurrente et ponctuelle auprès des utilisateurs.

Dans le cadre de cette délégation de gestion, la commune de Saint-Aubin-du-Cormier avance les dépenses et mobilise les moyens humains nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées. Les frais correspondants sont remboursés par Liffré-Cormier Communauté sur présentation d'états détaillés et des justificatifs afférents.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260915-DEC2026_52-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

Les nouveaux éléments pour compléter et optimiser ce fonctionnement sont les suivants :

- La commune peut engager des dépenses sans avis préalable de la communauté de communes pour assurer les réparations courantes en respectant le principe suivant :

  - Recourir à des fournisseurs répondant à des critères de prix et de qualité de fournitures permettant de répondre aux engagements éco-responsables de la communauté de communes.
  - Montant à ne pas dépasser pour chaque réparation : 500€. Au-delà, la communauté de communes devra être consultée préalablement.
  - Montant à ne pas dépasser annuellement : 3 000€

- Le récapitulatif des achats de pièces et fournitures et/ou sollicitations de prestataires feront l'objet d'un état détaillé permettant le remboursement des frais engagés.
- La commune gère le suivi administratif (convention, remise de badge) des demandes d'utilisation récurrente et ponctuelle en s'appuyant sur les documents cadres produits par la communauté de communes.

C'est également l'opportunité de mettre à jour les documents encadrant l'utilisation de l'équipement par les associations, les établissements scolaires et l'ensemble des utilisateurs.

À ce titre, les documents suivants sont annexés à la présente décision :

- La convention d'utilisation récurrente (utilisateur hebdomadaire) ;
- La convention d'utilisation ponctuelle (événement) ;
- Le règlement intérieur du complexe sportif ;
- Les critères d'attribution des créneaux d'utilisation ;
- Le document de remise de badge.

DÉCIDE

Article 1er : Approuver la convention de délégation de gestion du complexe sportif de la Jouserie entre Liffré-Cormier Communauté et la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, ainsi que les documents annexes encadrant l'utilisation de l'équipement et autoriser le Président à les signer.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le responsable du service de Gestion Comptable des finances publiques de la Trésorerie Municipale de la commune de Fougères.

Article 4 : La Direction Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Madame la Trésorière de Fougères sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 23 juin 2026

Le Président,
M. Guillaume BÉGUÉ